

**Conférence des
présidents d'université**
103, bld Saint Michel
75005 Paris
01 44 32 90 00
www.cpu.fr

Madame Nicole Belloubet
Ministre de la Justice
13 place Vendôme
75800 Paris

Paris, le 26 juin 2017

CPU/GR/BSG/TM/2017. 150

Madame la Ministre,

Permettez-moi de vous adresser mes félicitations les plus chaleureuses à l'occasion de votre prise de fonction et mes vœux de pleine réussite dans votre mission.

Votre qualité de professeure d'université et les responsabilités qui ont été les vôtres d'abord comme rectrice-chancelière des académies de Limoges et de Toulouse, comme vice-présidente de la Région Midi-Pyrénées ensuite, font que vous avez une connaissance fine de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi que de la Conférence des Présidents d'Université. En effet, vous avez contribué à nos travaux sur la nécessaire refonte du cycle licence et du continuum bac-3 bac+3, en participant à notre colloque en 2011, à Toulouse. Cette connaissance est renforcée par les présidences que vous avez assurées du conseil de l'IEP de Toulouse et de celui du centre universitaire Champollion à Albi.

Je souhaite attirer votre attention sur les métiers du droit auxquels préparent les universités qui accueillent à ce titre un nombre croissant d'étudiants et d'étudiantes se destinant notamment à la magistrature, au barreau, au notariat ou encore aux métiers de juriste en entreprise ou en administration. Les établissements se trouvent ainsi confrontés à des capacités d'accueil et d'encadrement lourdement sollicitées en licence et parfois contraintes de trouver des réponses fragiles juridiquement et politiquement peu satisfaisantes.

Les questions ne sont pas que d'ordre matériel. Le positionnement des concours ou de nombreux examens professionnels en fin de première année de master, par référence à l'ancienne maîtrise, fait aussi problème au regard du processus de Bologne. Il conduit en effet les universités à admettre les étudiant-e-s en Master 1 et à opérer une sélection à l'entrée du master 2 pour celles et ceux qui désirent poursuivre leurs études.

Cette situation est doublement critiquable. D'une part elle va à l'encontre de la logique de Bologne, qui définit le master comme un cursus en six semestres ; d'autre part, elle contrevient au décret du 27 janvier 2017 habilitant désormais les universités à fixer des capacités d'accueil et à opérer une sélection à l'entrée du master, mais instaurant un droit à poursuivre en seconde année de master pour celles ou ceux ayant réussi à l'examen de fin de première année. Une période transitoire est ouverte dont il convient dès maintenant d'anticiper l'issue tant sur le plan strictement juridique que sur celui des contenus des formations dispensées.

Le Conseil national du droit travaille sur certains de ces points, mais le sujet n'est pas la seule affaire des spécialistes du domaine. Il est aussi celui de la cohérence d'ensemble des seconds cycles universitaires au moment où vont s'engager les discussions sur un nouveau temps du processus de Bologne dont la France a été initiatrice.

Dans un autre champ, la CPU a signé le 22 février 2017, avec la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et la Direction des affaires pénitentiaires, un accord-cadre de coopération en vue du développement de l'accès aux études supérieures des personnes placées sous main de justice.

En effet, grâce à l'enseignement à distance, de plus en plus de détenu-e-s peuvent suivre des études et valider des diplômes ou des compétences, et nous avons, chacun, intérêt à ce que ce mouvement soit consolidé. Néanmoins, des freins subsistent qu'il serait nécessaire de lever pour renforcer l'accès des détenu-e-s aux études et assurer ainsi la promotion de la citoyenneté et la prévention des radicalisations.

Sur tous ces sujets, je souhaiterais, au nom de la CPU, vous rencontrer.

Je vous prie, Madame la Ministre, de croire à l'expression de ma haute considération.

Gilles ROUSSEL
Président de la CPU

